

L'an deux mille neuf, le vingt neuf juin, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absent excusé : M. PLOT

M. VIALARET a été élu secrétaire.

DECISIONS POUVOIRS

Mme le Maire a donné connaissance des décisions prises par délégation, depuis la dernière réunion. En l'espèce, la signature de deux conventions (avec le rucher de l'Aveyron et avec Jeunesse et Sports) et la décision de ne pas préempter à l'occasion de la vente de deux maisons d'habitation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. AZAM a présenté la décision modificative budgétaire N° 1 : il s'agit d'un ajustement de crédits lié à l'acquisition d'un logiciel qui devait être acheté et qui en fait sera loué : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DL20090613

Objet : **Décision modificative N° 1 au budget général 2009**

« M. AZAM expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

DEPENSES		
205	<i>Concessions et droits similaires</i>	3 500.00 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	- 3 500.00 €
	TOTAL	0.00 €

Le conseil municipal, est appelé à entériner les propositions présentées ci-dessus. ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. »

DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

M. le Président de la Commission des finances a rappelé le travail réalisé par de jeunes stagiaires qui dans le cadre de leur parcours étudiant ont mis en place un dispositif permettant des économies d'énergie, via un système de réduction d'intensité. Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Sur sa proposition l'assemblée municipale – unanime - a mandaté Mme le Maire pour solliciter une subvention.

« M. AZAM expose que suite à un travail effectué par des stagiaires sur l'éclairage public de la commune, il a été décidé de procéder à des travaux de régulation.

Il a été installé un variateur monophasé 12KVA avec automate et enveloppe permettant :

- de relever à 230 Vac les tensions d'alimentation trop basses pour garantir le fonctionnement des installations,

- d'abaisser la consommation des installations de 45 à 50 % pendant la nuit, ce qui engendrera une économie moyenne sur l'année de 20 à 35 %.

Le coût des travaux est de 3 360.62 € HT (4 019.30 € TTC). Ils peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre du programme PRELUDE.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Madame le Maire pour solliciter auprès de l'ADEME la subvention la plus élevée possible au titre des travaux.

OPAH RU – OPERATION FACADES

M. LAVAL a présenté ce dossier étudié en commission : par un rapide historique il retrace la chronologie de l'opération Façades qui permet, sur le périmètre de la Mouline, de verser une participation financière qui vient en complément de la subvention accordée par le Conseil Général, aux personnes qui rénovent leur bâtiment. La convention initiale avait une durée de 3 ans. A cette échéance, considérant que des personnes pourraient être encore intéressées, il est proposé de la proroger d'un an et de majorer la participation financière de la commune qui souhaite ainsi rendre l'opération plus attractive. Sur sa proposition et sous réserve de l'accord du Conseil Général qui est partenaire avec la Communauté d'agglomération dans cette opération, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite prolonger la convention d'un an et décide de porter la participation de la commune de 12 à 20 %, d'une dépense subventionnable plafonnée à 4 500 €HT.

«M. LAVAL rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations antérieures, en date du 2 décembre 2004, 7 juillet 2005 et 1^{er} décembre 2005.

Il est plus particulièrement noté que cette opération Façades concerne un périmètre bien déterminé (sur le secteur de la Mouline). Sous réserve du strict respect d'un cahier de recommandations architecturales, la commune apporte, en complément de la subvention du Conseil Général, une participation de 12 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 500 € HT par immeuble. Pour des dépenses qui seraient inférieures à 4 500 € HT, la collectivité apporte une aide forfaitaire de 450 €, sans que le cumul des aides excède 80 % de la dépense H.T.

Ce dispositif, qui faisait également apparaître la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, a été validé par une convention tripartite, signée le 31 mars 2006, pour une durée de 3 ans. Le démarrage effectif de l'animation de l'opération a eu lieu le 1^{er} juin 2006.

Un récent bilan de cette opération a fait apparaître les points suivants :

- compte tenu de l'état des lieux réalisé, il apparaît que des personnes seraient encore intéressées par cette opération,

- il est également apparu qu'une majoration de la participation communale pourrait rendre le dispositif plus attractif.

En conséquence, ainsi qu'examiné en commission, il est proposé :

- de proroger d'un an la validité de la convention, sous réserve de recevoir l'aval du Conseil Général,
- de porter de 12 à 20 % sans en modifier les modalités de calcul et de versement, la participation de la commune.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal constatant que des crédits suffisants sont inscrits au budget valide à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant à la convention initiale si la proposition est validée par le Conseil Général. »

TARIFS CANTINE

Il appartenait au conseil municipal de déterminer le prix des repas de cantine pour la prochaine année scolaire. Le principe arrêté consiste à fixer des tarifs en fonction du revenu brut global 2008 des familles. Sur proposition de M. BOUSQUET, à l'unanimité, trois prix ont été fixés à savoir : 1.60 €, 2.60 € et 3.20 €. Une précision les enfants extérieurs à la commune paieront également 3.20 €. Les enseignants, les stagiaires et personnes extérieures paieront le repas 4.70 €.

DL20090616

Objet : Cantine scolaires : prix de vente des repas et avenant

« M. BOUSQUET expose que pour la entrée scolaire 2009-2010 les prix des repas cantine seront les suivants :

- 1.60 € pour les enfants des familles dont le revenu brut global est inférieur à 23 125 €
- 2.60 € pour les enfants des familles dont le revenu brut global est compris entre 23 126 € et 32 500 €
- 3.20 € pour les enfants des familles dont le revenu brut global est égal ou supérieur à 32 500 €, ainsi que pour les enfants « hors commune ».
- 4.70 € pour les professeurs des écoles, les stagiaires et les personnes extérieures.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs. »

DROIT DE PLACE

Sur proposition de Mme TEISSIER, l'assemblée municipale a confirmé, à l'unanimité, la reconduction des droits de place (20 €) pour les manifestations à l'intérieur des bâtiments communaux.

DL20090602

Objet : Droit de place à l'intérieur des bâtiments

« Mme TEISSIER rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 25 août 2008 par laquelle ont été fixés les montants des droits de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de Pays, ou manifestations similaires.

Il est proposé de pérenniser le montant des tarifs à l'intérieur des bâtiments à 20 €.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité entérine cette proposition »

LOCATION DE SALLE

Abordé lors de réunions préparatoires, le conseil municipal a unanimement validé le principe de ne plus louer à des particuliers la salle de l'ancienne mairie à La Mouline.

DL20090614

Objet : **Location de salle :**

«M. VIALARET expose qu'à compter de ce jour les locations de particuliers concernant la salle de l'ancienne mairie sont exclues mis à part l'utilisation par les associations.

En conséquence, les locations des bâtiments communaux seraient les suivantes :

Salles de quartier (Toizac – Les 4 Vents)

Tarif par jour	1 ^{ère} location	2 ^{ème} location et suivante(s)	Caution ménage	Caution matériel
Famille de la commune	50.00€	80.00 €	80.00€	500.00 €
* Personnes d'un lotissement de la commune * Syndicat de la commune,	Gratuit	80.00 €	80.00€	500.00 €
Personnes extérieures à la commune	150.00 €	200.00 €	80.00 €	500.00 €

Espace sportif Georges BRU

	Ensemble sans cuisine	Grande salle	Additif 2 salle parquet	Cuisine	Caution ménage	Caution matériel
Famille de la commune	210.00 €	130.00 €	100.00 €	50.00 €	300.00 €	1 000.00 €
Famille ou association extra communale	500.00 €	300.00 €	155.00 €	50.00 €	300.00 €	1 000.00 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte cette nouvelle disposition et prend acte du tableau actualisé des locations. »

SIGNATURE DE CONVENTIONS

Ce dossier comportait deux volets : d'une part la signature d'une convention avec la ville de Rodez, pour les transports des scolaires, écoles publique et privée, aux équipements nautiques. Sur proposition de M. VIALARET le conseil municipal a à l'unanimité autorisé Mme le Maire à signer la convention à intervenir, convention validant la création d'un groupement de commande au sein duquel Mme CRAYSSAC a été désignée pour représenter la commune.

DL20090612

Objet : **Convention : groupe de commandes pour navettes sportives**

«M. VIALARET expose qu'à compter de septembre prochain il sera de la responsabilité des communes d'assurer les transports des enfants des écoles publique et privée fréquentant les piscines. Afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur coût pour ces navettes, la mairie de Rodez a proposé que soit mis en place un groupement de commandes.

Pour pouvoir participer à cette action il y aurait lieu de signer avec la ville de Rodez une convention afin notamment d'intégrer le groupement de commandes à mettre en place.

C'est cette convention que conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer, étant précisé que devra être dans le même temps désigné un représentant destiné à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Mme CRAYSSAC ayant été élue et acceptant cette fonction, représentera donc la commune d'Olemps.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée. »

Dans la même forme, sur proposition de M. LAVAL, Mme le Maire a été autorisée à signer une convention avec le Grand Rodez : cette convention détermine la participation financière que versera la Communauté d'agglomération à la commune lorsqu'elle procédera à l'aménagement d'arrêts de bus dans le cadre de création ou de rénovation de la voirie. La mise aux normes des arrêts bus pour les personnes handicapées va donc être engagée par tranches.

DL20090611

Objet : Convention relative aux travaux d'aménagement d'arrêt de bus dans le cadre de création ou de rénovation

«M. LAVAL expose que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente en matière d'organisation des transports urbains sur son territoire. A ce titre il lui appartient d'organiser le réseau de transports et de mettre en place les infrastructures nécessaires au fonctionnement de ce service public qui se concrétise notamment par l'aménagement d'arrêts bus structurant les lignes. Les ouvrages sont en fait réalisés dans le cadre de travaux de création ou de rénovation de la voirie dépendant du patrimoine des communes. Il apparaît donc judicieux d'incorporer les travaux d'aménagement d'arrêts de bus dans les marchés « voiries » passés par les communes.

Le Grand Rodez, sous réserve des modalités fixées par convention verserait une participation financière à la commune lors de travaux d'aménagement d'arrêts de bus.

C'est cette convention relative aux travaux d'aménagement d'arrêt de bus dans le cadre de création ou de rénovation des voiries que le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée. »

PERSONNEL COMMUNAL

Transformation d'emploi

Sur proposition de Mme LOPEZ, et toujours à l'unanimité, l'assemblée municipale a accepté de transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe en poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe, afin de permettre un avancement à un agent qui a réussi un concours.

DL200906 07

Objet : Personnel : transformation du poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe en poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe

«Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1ère classe d'un agent actuellement adjoint du patrimoine de 2ème classe et compte tenu des besoins du service, il conviendrait de créer ce poste à compter du 1er septembre 2009.

La Commission Administrative Paritaire s'est réunie le 12 mai 2009 et a donné un avis favorable. L'agent remplissant les conditions statutaires et le quota pour l'avancement de grade étant de 100 % pour tous les grades (délibération en date du 20 mars 2009), Mme le Maire propose la transformation du poste suivant à compter du 1er septembre 2009 : suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet .

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager la procédure de transformation de cet emploi. » et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal a accepté de participer à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion afin de négocier aux meilleures conditions un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

« Mme LOPEZ expose que lors du conseil municipal du 9 juin 2005 une délibération avait été prise donnant pouvoir au Centre de Gestion pour procéder à la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires.

Le résultat de cette mise en concurrence avait retenu « GRAS SAVOYE/CAPAVES ».

La commune avait adhéré à ce contrat qui prenait effet au 1^{er} janvier 2006 et avait une durée de 4 ans.

Le contrat arrivant à expiration au 31 décembre 2009, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération donnant pouvoir au Centre de Gestion pour une remise en concurrence.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accidents du Travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire,

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2010,

- régime du contrat : capitalisation.

Suite à la communication des résultats de cette mise en concurrence par le Centre de Gestion, la commune pourra adhérer ou non au contrat groupe par délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition. »

Défraiement de stagiaires

Mme LOPEZ a exposé que deux jeunes étudiants du Lycée Charles Carnus ont fait un stage pratique, sous la houlette de leur enseignant, au terme duquel a été mis en place un dispositif permettant des économies d'énergie. Sur sa proposition, afin de les remercier du sérieux et de la qualité de leur travail, le conseil, unanime, a accepté de leur verser un défraiement de 150 €.

«Mme LOPEZ expose que deux jeunes étudiants du lycée Carnus ont fait un stage à la mairie d'Olemps, stage qui s'est déroulé sur plusieurs semaines et au terme duquel il a été installé, sur un secteur de la commune, un dispositif de régulation de l'éclairage public, ce qui devrait permettre des économies intéressantes. Il s'agit de Monsieur SAGNES Matthias et de Monsieur CHAUDIERES Thibault.

Elle propose qu'un défraiement de 150 € soit versé à chacun d'eux pour les remercier de la qualité et du sérieux du travail qu'ils ont réalisé sous la direction de leur enseignant (Monsieur Franck LAURENT).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, constatant que les crédits sont inscrits au budget, entérine cette proposition. »

URBANISME

Le projet de lotissement communal avance : il s'agit du premier investissement qui va se réaliser sur la réserve foncière, à l'arrière de l'actuel terrain de foot. Sur proposition de M. LAVAL, le conseil municipal a unanimement adopté trois délibérations au terme desquelles ce lotissement a

été dénommé « Lotissement du Couchant », a fait l'objet de la création d'un budget annexe ; Mme le Maire a également été autorisée à déposer le permis de construire – permis d'aménager.

DL20090603

Objet : **Lotissement « Le Couchant » Budget Annexe**

« M. LAVAL expose au conseil municipal que le lotissement « Le Couchant » exige la création d'un budget annexe.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte de créer un budget annexe pour le lotissement « Le Couchant »,*
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant. ».*

DL20090609

Objet : **Lotissement communal : dénomination et autorisation : permis de construire – permis d'aménager**

«M. LAVAL rappelle aux membres du conseil municipal qu'ainsi qu'étudié lors de réunions précédentes et en commissions, il va être réalisé un lotissement communal d'habitations, lotissement qui constituera un des premiers dossiers d'aménagement des cinq hectares qui sont propriété de la commune, à l'arrière du terrain de foot et de l'espace Georges BRU.

Pour cela il convient, dans le cadre des procédures à engager, de déposer un permis de construire – permis d'aménager.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à déposer un permis de construire – permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations, qui sera dénommé « Lotissement Le Couchant »,*
- à signer en conséquence toutes pièces se rapportant à ce dossier. »*

L'assemblée a ensuite autorisé Mme le Maire à signer le marché à intervenir avec le géomètre qui a été retenu, après consultation, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

DL20090608

Objet : **Consultation lotissement communal : signature de marché**

« M. LAVAL expose qu'une consultation a été engagée auprès de géomètre en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal dit « du Couchant ».

Réunie le 27 juin courant, la commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues.

Après analyse de celles-ci il s'avère que c'est le cabinet Gombert qui a fait la meilleure proposition avec une offre de 19 380.00 € HT

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer avec le cabinet retenu le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir. »

Autre projet : la construction de vestiaires sportifs accolés à la halle des sports et qui seront mis à disposition des utilisateurs du terrain de sports (à réaliser) ou de la halle. Une consultation va être lancée en vue de retenir un architecte : trois candidats seront retenus au terme de celle-ci : ils élaboreront une esquisse au terme de laquelle sera choisi l'architecte qui élaborera le projet, les deux autres cabinets étant indemnisés à hauteur de 1 000 €.

Objet : Réalisation de vestiaires sportifs – Consultation - Indemnisation

« Mme LOPEZ expose que les commissions travaillent actuellement sur le projet de réalisation de vestiaires sportifs qui seraient accolés à la halle des sports, tout en ayant pour devenir de servir au terrain de sport à créer.

Un dossier de consultation a été élaboré. Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à une équipe qui serait retenue en deux temps :

Une consultation générale au terme de laquelle seraient retenus trois candidats qui élaboreraient une esquisse. Le lauréat choisi mènerait le projet à son terme. Les deux autres seraient indemnisés à hauteur de 1 000.00 € chacun.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise Mme le Maire à lancer la consultation ainsi que proposé et à signer les marchés à intervenir,*
- *accepte d'indemniser à hauteur de 1 000.0 € les deux candidats qui ne seraient pas retenus après examen des esquisses présentées. »*

Enfin, toujours sous le volet urbanisme et toujours à l'unanimité, le conseil municipal a habilité la Société Aveyron logement à déposer le permis de construire portant création du village Séniors.

Objet : Commune d'OLEMPS/Société Aveyron Logement

« Mme LOPEZ rappelle en préambule qu'au terme de sa séance du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la vente d'une partie de la réserve foncière appartenant à la commune, située à l'arrière de l'école et du complexe sportif, au profit de la société Aveyron Logement, en vue de réaliser un village Seniors.

Or, conformément aux règles légales en vigueur (Cf. article L 442-1 du Code de l'urbanisme), elle indique aux membres du conseil municipal que toute division d'une unité foncière, effectuée sur une période de dix ans, en propriété ou en jouissance, en vue d'y implanter un bâtiment, est constitutive d'une opération de lotissement et ce, quelque soit le nombre de lots issus de la division.

Ainsi, dans le cadre de la mutation envisagée, la commune d'OLEMPS aurait la qualité de lotisseur et devrait en conséquence assurer la viabilisation de la parcelle détachée.

Toutefois, en vertu des dispositions prévues par l'article R.442-1, d, du Code de l'urbanisme, les divisions effectuées par un propriétaire au profit de personnes qu'il a habilitées à réaliser une opération immobilière sur une partie de sa propriété et qui ont elles-mêmes déjà obtenu un permis d'aménager ou de construire portant sur la création d'un groupe de bâtiments, sont exclues de la réglementation des lotissements.

En conséquence, pour éviter que la commune n'ait la qualité de lotisseur aux termes de cette opération, et pour éviter d'avoir à assumer les frais de viabilisation, Mme LOPEZ propose aux membres du conseil municipal d'habiliter la société Aveyron Logement à déposer le permis de construire afférent à son projet, avant la régularisation de tout contrat ou avant-contrat de vente.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *accepte la proposition émise par Madame le Maire,*
- *habilite la société Aveyron Logement à déposer un permis de construire portant sur la création du groupe de bâtiments dépendant de l'opération immobilière rappelée en préambule, étant précisé que les frais et débours afférents à cette demande et les taxes qui y seront adjointes demeureront à la charge exclusive et définitive de la société Aveyron Logement, pétitionnaire. »*

En l'absence de questions diverses, Mme LOPEZ a clôt la réunion qui s'est poursuivie par un débat avec le public présent.